

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP SENLIS 20/24 CHAUSS BRUNEHAUT CS 20110 60309 SENLIS CEDEX

LEBECQ XAVIER

1 RUE DE LA FONTAINE ST RIEUL

60300 SENLIS

Vos références

Numéro fiscal (C): 20 48 974 728 143 Référence de l'avis: 23 60 4331419 12 Contrat de prélèvement: M3 60 0230244 26

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002M360023024426

Numéro de propriétaire : 612 L01385 F

Département d'imposition : 600

OISE

Commune d'imposition : 612

SENLIS

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 05/09/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service: 60068

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr



Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question,votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SENLIS

20/24 CHAUSS BRUNEHAUT CS 20110 60309 SENLIS CEDEX

Tél: 03 44 53 86 54

• pour le montant de votre impôt : SDIF DE L'OISE

CELLULE FONC. DEPARTEMENTALE

1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER

CS 80136

60831 CREIL CEDEX Tél: 03 44 64 43 30

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

958,00 €

Montant de vos taxes foncières 3854,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 2 896,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue

à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023 362,00 € 15 novembre 2023 234,00 € 16 octobre 2023 362,00 €

Compte bancaire: FR76 3000 4009 540X XXXX XXX0 592

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

	15 janvier 15 février 15 mars 15 avril 15 mai	2024 2024 2024 2024 2024	385,00 € 385,00 € 385,00 € 385,00 €	17 juin 15 juillet 16 août 16 septembre 15 octobre	2024 2024 2024 2024 2024	385,00 € 385,00 € 385,00 € 385,00 €
--	---	--------------------------------------	--	--	--------------------------------------	--

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

	DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)							
Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCD7S9	PROPRIETAIRE	LEBECQ XAVIER WILLIAM						

			Syndicat d	e Inte	r	Tay	kes	Tav	e ordures	Tav	Α	Total des
Tax	es foncières 2023	Commune	commune		nalité	spéc			nagères	Tax GEM/	ĂPI	cotisations
	Taux 2022	44,59 %		% 2,8	81 %		%		9,10 %	0,1	43 %	
	Taux 2023	44,59 %		% 2,81 %			%	8,65 %		0,172 %		
	Adresse	1 RUE DU H	AUT DE VILL	EVERT								
S	Base	6191		619	91				6191	61	91	
bâties	Cotisation	2761		1	74			536		11		3482
	Cotisation lissée											
Propriétés	Adresse											
orie	Base											
0	Cotisation											
Δ	Cotisation lissée											
	Cotisation 2022	2578		10	62			526		526 8		
	Cotisation 2023	2761		11	74			536		536 11		3482
	Variation	+7,10 %			41 %		%		+1,90 %		50 %	1
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Tax addition	xe nnelle	Taxe spécia	es ales	Chambre d'agricultui	re GI	Taxe EMAPI	Total des cotisations
	Taux 2022	53,28 %	%	4,32 %	46,8	82 %		%	6,85 %	₆ 0	,269 %	
	Taux 2023	53,28 %	%	4,32 %	46,8	82 %		%	6,59 %	% O	,316 %	
bâties	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	209		209	20	09			209 209		209	
non	Cotisation 2022	104		8	,	91			13		1	
Propriétés n	Cotisation 2023	111		9		98			14		1	233
	Variation	+6,73 %	%	+12,50 %	+7,6	69 %		%	+7,69 %	/ 6	0 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du fores				d'assurance des dents agricoles			
	Base État						Dro		Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Dr		Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement Frais de gestion de la fiscalité directe locale							139					
complémentaire de taxe foncière de 1365810 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Dégrèvement Habitation principale												
Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité												
Références administratives : 600 51 022 068 612 612 Y N Montant de votre impôt								3854				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

Les informations recueilles pour les taxes forticles fort robjet d'un traitement de doirneis à caractère personnelles, mis en ceuvre par la Direction generale des Prinances publiques (120 fee de Berty 1971/2).

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour*:

- la commune de 44,59 % à 44,59 %
- l'intercommunalité de 2,81 % à 2,81 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- > elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- > elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation:
- > elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

^{*} dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.



impots.gouv.fr